

STATUTS

Préambule

Le château d' Augeard et son jardin forment un monument historique majeur de l'Argonne Ardennaise, témoignage de l' art du XVIIIe siècle.

Les fondateurs de l'association sont convaincus que le site du château et son jardin, patrimoine historique, méritent une meilleure mise en valeur à la disposition du public.

Les buts de l'association sont essentiellement de favoriser les actions concertées et partenariales en faveur d' un projet prenant en compte en l' histoire, les arts, les savoir-faire techniques avec l'objectif de les transmettre aux futures générations.

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: "Les Amis de Château d' Augeard, Buzancy"

Article 2 – Objet

Afin de sauvegarder et améliorer le patrimoine du site du Château d' Augeard et de son jardin, cette association a pour objet:

1. En priorité, de promouvoir sa mise en valeur et de sauvegarder le monument par tous les moyens mis à sa disposition en mettant en oeuvre des projets lui permettant une ouverture au public,
2. L' organisation et la planification de manifestations à caractère culturel au sein du site,
3. La planification et organisation de chantiers bénévoles,
4. La mise en oeuvre d' activités de recherches liées à l' histoire du château et de son jardin,
5. La recherche de mécénat,
6. La promotion du monument aux échelles communale, intercommunale, départementale, régionale et européenne, par la recherche de leur appui et la contribution des dites instances,
7. La défense environnementale du monument, du site et de ses abords avec les autorités administratives et au besoin par toute voie judiciaire en ce y compris auprès des tribunaux administratifs, civils et européens.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Buzancy,
Rue Charles-Coffin, 08240 Buzancy.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association est composée d'un bureau, d'un Conseil d'Administration et de membres:

- 1. Les membres adhérents**
- 2. Les membres actifs**
- 3. Les membres d'honneur**
- 4. Les membres bienfaiteurs**

Article 6 – Admission, démission et exclusion

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association (y compris les personnes mineures, à condition de fournir un accord parental, une société ou une association), et s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

La qualité de membre se perd par

1. la démission adressée par lettre simple au président de l'association,
2. le décès,
3. la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau. Cette décision est sans appel,
4. Un non-paiement de la cotisation annuelle sera considéré comme une démission.

Article 7 – Ressources

Les ressources annuelles de l'association se constituent:

1. des cotisations des diverses catégories de membres définis à l' article 5, des présents statuts. Les cotisations sont fixées par l'Assemblée générale,
2. des sollicitations de subventions privées,
3. des sollicitations de subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, des établissements publics, de l'Europe.
4. des recettes des manifestations culturelles.
5. les apports et toutes ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 8 – Conseil d' Administration

L' association est dirigée par un conseil de 3 à 7 membres, élus pour quatre ans par l'Assemblée générale. Le conseil étant renouvelé par moitié tous les 2 ans, les membres sortants pour les premiers renouvellements seront désignés par tirage au sort par l'Assemblée générale, issus des membres adhérents et des membres bienfaiteurs. Les membres sont rééligibles.

La décision est prise à la majorité des membres présents ou représentés par un vote à main levée. Toutefois, un scrutin à bulletin secret peut être demandé par 50% des membres présents.

Le Conseil d' Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations, non réservés à l' Assemblée générale.

Il dirige l'association, définit ses actions et en assure l' exécution. Il établit les règles de fonctionnement de l'association.

En cas de vacances dans le Conseil, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu' à la prochaine assemblée générale.

Article 9 – Réunion du Conseil d' Administration

Le Conseil d' Administration se réunit deux fois par an minimum sur convocation de président par tout moyen ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les membres présents votent à main levée.

Il est tenu procès verbal des séances.

Article 10 – Le bureau

Le Conseil d' Administration élit, tous les 2 ans, parmi ses membres, un bureau compose

1. d'un président, et si besoin est, un vice-président,
2. un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint,
3. un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

Elle entend le rapport moral présenté par le président et le bilan présenté par le trésorier qui sont soumis au vote de l'assemblée, elle approuve les orientations proposes pour l'exercice suivant, elle délibère sur les questions inscrites à l' ordre du jour.

L' Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Toute personne ayant la qualité de membre peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre ou donner son pouvoir au conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par un vote à main levée. Toutefois un scrutin à bulletin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par 50% des membres présents.

Aucun quorum n'est exigé pour toutes les décisions soumises au vote.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, soit par le président, soit à la demande des deux-tiers des membres de l'association selon les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle est compétente pour modifier les statuts, et (ou) décider de la dissolution.

Un procès-verbal de la réunion sera établi et signé par le président et le secrétaire. Il sera rédigé un procès verbal à l'issue de chaque assemblée, et il sera adressé par informatique pour par courrier à tous les adhérents.

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration ainsi que ses modifications et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire. Ce règlement fixera les conditions de fonctionnement de l'association qui ne font pas l'objet des présents statuts. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Article 15 – Dissolution

La dissolution de l'association est obligatoirement soumise à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme indiqué à l'article 12 ci-dessus et qui statuera aux conditions de quorum.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale extraordinaire. L'assemblée en détermine les pouvoirs. Le boni de liquidation, s'il y a lieu, est dévolu à toutes associations de son choix déclarées ayant un objet similaire.

Article 16 – Déclaration obligatoire

L'association s'engage à faire connaître dans les trois mois au préfet du département tout changement survenu dans l'administration.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de samedi 9 octobre 2021.

Fait à Buzancy, le Samedi 9 octobre 2021

Désignés à titre provisoire :
Président : François KONINGS
Trésorier : Bernard BASTIEN
Secrétaire : Gilles DEROCHE

Cotisation : 10 Euros